

Sainte-Foy, le 20 novembre 2000

Objet : Crédit d'impôt pour le maintien à domicile
d'une personne âgée
N/Réf. : 00-011099

La présente fait suite à la lettre du ** ***** **** que vous nous avez transmise concernant l'objet mentionné en rubrique et, plus particulièrement, concernant la valeur pouvant être attribuée à un service donnant ouverture au crédit d'impôt pour le maintien à domicile d'une personne âgée.

Plus précisément, vous nous demandez notre avis à savoir si, à propos du service de préparation des repas dans une résidence pour personnes âgées, les frais associés aux taxes foncières, à l'électricité, au chauffage et aux assurances et qui se rapportent aux locaux où sont préparés et servis les repas aux résidents peuvent être compris dans les dépenses donnant ouverture au crédit d'impôt pour le maintien à domicile d'une personne âgée.

Nous sommes d'avis que les frais qui sont décrits plus haut et qui se rapportent aux locaux où sont préparés et servis les repas aux résidents sont compris dans les montants qui sont payés par les

...2
résidents pour obtenir le service de préparation des repas et, par conséquent, peuvent être compris dans les dépenses donnant

- 2 -

ouverture au crédit d'impôt pour le maintien à domicile d'une personne âgée.

Espérant que ces informations vous seront utiles, nous vous prions d'agréer, *****, l'expression de nos meilleurs sentiments.

Service de l'interprétation relative aux particuliers
Direction des lois sur les impôts et
de l'accès à l'information